



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit du travail

Question écrite n° 63943

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'obligation de faire un stage durant la scolarité des étudiants dans les écoles de formation des travailleurs sociaux comme l'institut régional du travail social de Montpellier (IRTS). Les stages obligatoires doivent être rémunérés lorsqu'ils ont une durée de trois mois ou plus ; il semblerait que ce ne soit pas le cas pour ces étudiants sous prétexte que les crédits alloués par l'État ne sont pas versés. Il s'ensuit un morcellement des stages pour ne pas dépasser les trois mois permettant une rémunération. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui apporter les renseignements nécessaires à la compréhension de ce sujet, afin de permettre la juste rémunération de ces étudiants.

Texte de la réponse

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a prévu la gratification obligatoire des stages étudiants en entreprise d'une durée supérieure à trois mois et le décret du 31 janvier 2008 a fixé le montant de cette gratification. Conformément aux engagements pris par le président de la République en faveur de l'emploi des jeunes le 24 avril 2009, le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 a mis en place dans les administrations et les établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial un dispositif similaire. Ainsi, désormais, les stages d'une durée supérieure à deux mois (et 40 jours de présence effective) donnent lieu dans la fonction publique d'État à une gratification calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale. Parallèlement, l'article 30 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 a abaissé le seuil des stages ouvrant droit à gratification de plus de trois mois à plus de deux mois. Les services de l'État sont mobilisés pour identifier, en lien avec les autres acteurs, les actions éventuelles à conduire permettant de maintenir une offre de stage suffisante pour les étudiants notamment dans le secteur social et médico-social. Ainsi, les services ont organisé, le 18 janvier 2010, avec l'ensemble des parties intéressées, une table ronde sur l'alternance dans les formations sociales qui a permis d'établir un premier état des lieux sur la question des stages dans les diplômes de travail social. Elle a, notamment, mis en évidence le fait que le développement de l'offre de stages ne pouvait se réduire à la seule question de la gratification et permis de souligner l'intérêt d'ouvrir, en lien avec les acteurs, un travail sur l'organisation et l'adaptation des stages dans les formations sociales.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63943

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10780

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3759